



Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de SAINTE-CONSORCE

Séance du mercredi 25 février 2026

Délibération n° 2026-10

Nombre de membres :

En exercice : 18
Présents : 12
Pouvoirs : 4
Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2026

Date d'affichage électronique de la convocation : 20 février 2026

Secrétaire de Séance : Bertrand GAULÉ

Présents : Jean-Marc THIMONIER - Pascal DIDELET - Bertrand GAULÉ
- Laurence PAGNON - Franck BAULAN - Nathalie ROUGEMONT -
Emmanuel VINCENT - Serge FERRANDEZ - Yoann TRICAULT - Vincent
BRUN - Caroline VITAL - Thomas RIGAUD

Absent(s) représenté(s) :

Elisabeth SAGE a donné pouvoir à Emmanuel VINCENT - David
OHANNESSIAN a donné pouvoir à Laurence PAGNON - Magalie
NEVEU a donné pouvoir à Caroline VITAL - Charlotte PIERRAT a donné
pouvoir à Thomas RIGAUD

Absent (s): Marylène CELLIER - Julie SABY

Objet : URBANISME : Révision du PLU - Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU de la commune de Sainte-Consorce

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Il est rappelé au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision générale du PLU a été menée, à quelle étape de la procédure elle se situe, et ledit projet est présenté.

Il est notamment rappelé que par délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2024, la commune de SAINTE-CONSORCE a décidé de prescrire la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les objectifs de la révision du PLU sont les suivants :

Assurer un développement urbain harmonieux et organisé dans le temps,

- Concilier la maîtrise de la croissance urbaine et démographique avec le renouvellement urbain
- Conforter la diversité de logements pour répondre aux besoins spécifiques de la population et assurer un parcours résidentiel adapté à chaque habitant au regard de l'évolution démographique de la commune. Il s'agira notamment de créer les conditions favorables à l'accueil de jeunes ménages et primo-accédants,
- Rechercher harmonie et cohérence dans l'expression architecturale des nouvelles constructions et des aménagements, en valorisant les éléments du patrimoine architectural.
- Limiter la perméabilisation des sols en recherchant un équilibre entre le bâti et les aménagements paysagers.
- Assurer une urbanisation cohérente et qualitative, la plus économe possible en foncier, dans une logique de développement durable, en limitant la consommation de l'espace, en compatibilité avec le SCOT de l'Ouest Lyonnais et dans le respect de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) fixé par la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021.
- Organiser le développement urbain, de façon cohérente et adaptée, dans un souci de renforcement du tissu urbain existant et de développement de l'offre de logement collectifs et d'habitat groupé.
- Dimensionner le potentiel de logements en cohérence avec l'organisation urbaine souhaitée, la préservation de l'identité de la commune, la capacité des voies et équipements publics et le nécessaire développement de son attractivité.

Développement des équipements publics

- Identifier les besoins, la population visée, dimensionner et phaser le développement des équipements publics.
- Accompagner l'installation d'un pôle médical proposant une offre diversifiée de professions médicales et paramédicales afin de fidéliser les professionnels de santé et renforcer l'attractivité de la commune.
- Valoriser et développer en cohérence les espaces publics notamment les espaces verts, les placettes et les cheminements piétons.
- Aménager le centre bourg pour un usage apaisé entre piétons et automobilistes. Renforcer les mobilités actives pour les déplacements de proximité entre les hameaux de la commune (centre bourg et Le Quincieux) et les communes limitrophes (Marcy l'Etoile, Pollionnay, Grézieu).

Environnement et paysage

- Préserver et mettre en valeur les cônes de vue sur le grand paysage de la Métropole lyonnaise, les Monts d'or, les Monts du Lyonnais, le Bugey et jusqu'à la chaîne des Alpes.
- Permettre la création de jardins communaux partagés et développer le verger communal
- Préserver les zones naturelles et agricoles repérées en PENAP et ENS ainsi que les continuités écologiques et les trames vertes et bleue,

Transport et mobilité

- Favoriser la mobilité douce en prévoyant les emprises nécessaires pour la création de voies piétonnes et cyclable ou voies à usages partagés.
- Favoriser les zones d'intermodalités en prévoyant les emprises nécessaires pour la création d'espaces de mobilités.

Économie et tourisme

- Favoriser et valoriser les espaces à vocation agricoles et forestiers
- Accompagner le développement d'une offre de commerces de proximité diversifiée avec notamment l'implantation d'un restaurant en centre bourg et pérenniser les activités commerciales en place (boulangerie, boucherie, épicerie...)

Développement durable

- Prendre en compte les dispositions du Plan Air Climat Energie Territorial pour améliorer la performance énergétique du parc de logements, intégrer la qualité de l'air dans la planification urbaine, développer les mobilités durables afin de préserver la qualité de l'air ou encore chercher à décliner la planification énergétique dans le P.L.U.
- Adapter les règlements afin de favoriser une architecture non énergivore et permettre l'intégration dans les projets urbains des nouveaux dispositifs énergétiques et renouvelables.
- Accompagner le développement des énergies renouvelables et encadrer l'émergence d'éventuels projets (champs photovoltaïques, méthanisation, éoliennes...).
- Contribuer à préserver la ressource en eau en assurant l'adéquation des besoins en eau potable avec le développement urbain.

Monsieur le maire rappelle qu'au-delà de ces grands objectifs, la révision du PLU avait également pour but de rendre le document d'urbanisme compatible avec les évolutions législatives et réglementaires (loi Climat et Résilience...) ainsi qu'avec les documents-cadres et notamment avec le SRADDET (schéma régional d'aménagement, d'égalité et de développement des territoires) de la région Auvergne Rhône-Alpes ou encore le SCoT (schéma de cohérence territoriale) et le PCAET (plan climat air énergie territorial) de l'Ouest Lyonnais ou encore le PLH (programme local de l'habitat) de la communauté de communes des Vallons du Lyonnais.

Il est rappelé, en outre, dans le respect des objectifs et principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dont les orientations ont été débattues en conseil municipal lors de la séance du 1^{er} juillet 2025 :

Axe n°1 : un village qui se renouvelle tout en conservant son identité

- Orientation 1 : Affirmer une stratégie de densification renforcée au niveau du centre-bourg Action 1
- Orientation 2 : Préserver les structures végétales, patrimoniales et paysagères Action 1
- Orientation 3 : Préserver et valoriser la biodiversité du territoire, ses ressources, tout en intégrant les contingences environnementales

- Orientation 4 : Sauvegarder la vitalité de l'appareil commercial Action 1 : Renforcer la qualité et l'offre des espaces publics
- Orientation 5 : Spécialiser l'offre de services pour assurer l'attractivité de Sainte-Consorte (« bien grandir, bien vieillir »)

Axe n°2 : s'adapter aux évolutions des pratiques et répondre aux besoins des Consortois

- Orientation 1 : Poursuivre la diversification du parc de logements pour faciliter les parcours résidentiels
- Orientation 2 : Encourager le développement des mobilités douces et mieux gérer la place de la voiture
- Orientation 3 : Valoriser les activités de la commune : renouveler les pratiques industrielles, conforter l'activité agricole et équestre

Le projet communal (PADD) a fait l'objet d'une traduction graphique et réglementaire au travers du zonage (règlement graphique), du règlement écrit et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). L'élaboration de ces documents a donné lieu à la réalisation de plusieurs réunions de travail avec les élus ainsi qu'avec les Personnes Publiques Associées (PPA).

Il est ensuite exposé le bilan de la concertation :

Il est rappelé au conseil municipal les modalités de concertation définies dans la délibération de prescription de la révision du PLU en date du 9 avril 2024 à savoir :

➤ *Informations délivrées par la commune :*

- Affichage en Mairie de la présente délibération pendant toute la durée de la procédure
- Mise à disposition d'un dossier disponible en mairie, mis à jour au fil de l'avancement de la procédure, consultable aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie.
- Organisation d'au moins 2 réunions publiques, notamment pour la présentation du PADD et avant l'arrêt de projet, pour le recueil des avis et observations du public.
- Publication d'un article dans la presse locale au lancement de la procédure et avant le débat sur les orientations du programme d'aménagement et de développement durable (PADD).
- Publication d'articles dédiés dans le bulletin municipal au fur et à mesure de l'avancement de la procédure
- Création d'une rubrique internet dédiée à la révision du PLU alimentée au fur et à mesure de l'avancement de la procédure
- Communication des étapes importantes de la procédure via le panneau lumineux et panneau Pocket.

➤ *Recueil des avis et observations du public :*

- Mise à disposition d'un dossier disponible en mairie, mis à jour au fil de l'avancement de la procédure, et d'un registre destiné aux observations du public jusqu'à l'arrêt de projet de l'élaboration du PLU, consultable aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie.
- Possibilité d'adresser un courrier à Monsieur le Maire - Mairie de Sainte-Consorte - 4 rue de Verdun - 69280 Sainte-Consorte
- Possibilité d'adresser un courriel à l'adresse : revisionplu@mairie-sainteconsorce.fr

Il est précisé ensuite :

- La mise en œuvre effective de ces modalités. Il est notamment précisé les dates de réunions publiques et avec les acteurs locaux ; les éléments mis en ligne sur le site internet de la commune et dans le dossier papier à disposition en mairie ; les articles publiés dans le bulletin municipal ; les diverses modalités de concertation menées parallèlement à la révision du PLU concernant plus spécifiquement le devenir du centre-bourg et du terrain de la statue ainsi que le nombre d'observations, courriers et courriels reçus ;
- La suite qui leur a été réservée.

Le bilan de la concertation détaillée est joint à la présente délibération.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation ;

CONSIDERANT, par ailleurs, que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui fixe les orientations d'urbanisme et d'aménagement de la commune, a fait l'objet de débats au sein du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-1 et suivantes, et R153-1 et suivants ;
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2024 prescrivant la révision générale du PLU et définissant les modalités de concertation ;
- ENTENDU les débats au sein du conseil municipal du 1^{er} juillet 2025 sur les orientations du PADD ;
- VU le bilan de la concertation joint à la présente délibération ;
- VU le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et notamment : le rapport de présentation (comprenant l'évaluation environnementale du PLU), le projet d'aménagement et de développements durables (PADD), le règlement écrit et les règlements graphiques, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les annexes ;

- CONSIDERANT que le projet de PLU est prêt à être soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et aux organismes qui ont demandé à être consultés :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Votants : 16 – suffrages exprimés : 16 - Abstention : 1 Pour : 15 – Contre : 0

MAJORITE des suffrages exprimés

1. TIRE le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme
2. ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sainte-Consorte tel qu'il est annexé à la présente délibération
3. PRECISE que le projet de PLU arrêté sera notifié pour avis :
 - Conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 :
 - o Aux personnes publiques associées (PPA)
 - o Aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet,
 - o A la commission départementale de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.
 - Conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme :
 - o A la Chambre d'Agriculture
 - o A l'institut national des Appellations d'Origines (INAO)
 - o Au Centre National de la Propriété Forestière
4. INFORME que les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme pourront en prendre connaissance si elles le demandent

La délibération et le projet de PLU annexé seront transmis à Monsieur le préfet du Rhône.

Conformément à l'article R.153-3 et R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Sainte-Consorte durant un mois.

Le projet de PLU, tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture de celle-ci.

Le Maire
Jean-Marc THIMONIER



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus
Ont signé au registre Le Maire et le secrétaire de séance
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture
et sa publication sur le site internet de la commune*